Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **29 (1992)**

Heft 1090

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
2 juillet 1992 – nº 1090
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

Le droit au travail négatif

La hausse annoncée de la cotisation d'assurance-chômage a été acceptée sans autre état d'âme. Pourtant les pouvoirs publics multiplient les effets d'annonce assommoir: hausses des taxes, hausses d'impôts, se superposant aux augmentations, celles-là réelles dès qu'annoncées, du loyer de l'argent. Pour le chômage, même si la cotisation est retenue automatiquement à la source, domine l'esprit de solidarité: contribution de ceux qui travaillent à ceux qui chôment. Et souvent, aussi, sentiment d'une garantie pour soi-même, dans l'idée que cela pourrait nous arriver un jour…

Certes, côté patronal, quelques commentateurs ont tenu à prévenir contre les risques d'abus, mais sur un mode mineur. Les chiffres de la montée du chômage sont trop réels, sans supercherie.

D'une crise ou d'une récession à l'autre, celle d'avant-guerre, ou plus près de nous, celle de 1975-76, voire celle de 1981-82, s'observe une mutation de notre société. On a surtout retenu la moins grande «élasticité» (les guillemets pour souligner l'inhumanité du mot) de la main-d'œuvre étrangère. Le glissement des permis saisonniers en permis annuels et surtout d'établissement ne permet plus, dans la même mesure qu'autrefois, de renvoyer les forces de travail «importées».

La crise d'aujourd'hui révèle surtout l'importance du travail des femmes, le développement du tertiaire, frappé lui aussi par la récession.

L'assurance-chômage joue dès lors des rôles plus diversifiés, comme si elle renvoyait en creux à une autre société où seraient garantis le droit au travail et le droit à la croissance. Côté entreprises et côté salariés.

Côté entreprises, on assiste à des tentatives d'étendre au tertiaire le chômage partiel, soit la réduction d'horaire (donc des charges salariales de l'employeur), indemnisée par l'assurance-chômage.

Le chômage partiel est une bonne mesure, adaptée à l'industrie. Elle permet de ne pas augmenter les stocks, d'attendre, sans dissoudre des équipes performantes, que se remplisse à nouveau le carnet de commandes; elle prévient le chômage complet.

Mais que dire de ceux, par exemple, ces éditeurs de journaux, qui sont indemnisés pour une réduction d'horaire de leur personnel, dont ils exigent la même production que s'ils travaillaient à plein temps ? Une entreprise, détentrice d'un monopole, a envisagé de recourir pour un secteur au chômage partiel ? Et même l'Etat de Genève s'est demandé s'il ne pourrait pas réduire l'horaire hebdomadaire de ses fonctionnaires à trente-six heures, en faisant payer la

AG

(suite en page 2)

Douaniers

(*réd*) A propos de la restructuration du corps des gardes-frontière, cette déclaration de leur chef pour le cinquième arrondissement, le colonel von Kaenel:

Les craintes de ces communes situées à la frontière, je les comprends. Mais les autorités ignorent que du point de vue de la sécurité, nous avons tenu compte de la pénétration d'éléments indésirables avec l'incertitude de la présence de l'unité mobile. C'est une unité composée de quatre hommes qui interviennent en force et par surprise.

(*Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 22 juin.)

Y'a pas à dire, on est bien gardé !

Pour rester dans le registre des frontières, les associations d'étudiants ne seront pas parmi les premières à les faire tomber, malgré tous leurs discours sur les échanges et la mobilité, les programmes Erasmus et l'enrichissement procuré par la libre circulation des étudiants. A témoin cette annonce parue dans *Uniscope*, l'hebdomadaire de l'Uni de Lausanne:

La FAE (Fédération des associations d'étudiants de l'UNIL) cherche un(e) secrétaire général(e) à mi-temps. (…) *Ce poste s'adresse à une personne licenciée d'une université suisse* (…).

Un Islandais pourra bientôt être notaire à Echallens. Mais un Suisse ayant étudié à Lyon ne pourra pas être secrétaire de la FAE. Ainsi va l'Europe.